

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTE-ISLE**

Délibération N° 2026/40

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

Membres votants : 11

Date de la convocation : 07/09/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUQUEREL Jean-Yves, Maire.

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, M. Laurent CAMUS, Mme FORGE Sylviane, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick, M. VIDOINE Damien.

Absent excusé : Mme DESSOUDE Marie (pouvoir à M. Laurent CAMUS), GUILLOTEAU Mathieu (pouvoir à M. SOUCHU Patrick).

Secrétaire de Séance : M. RAIMOND Guillaume

**Objet : CONVENTION 2026 DÉFINISSANT LES PRESTATIONS DE CONTRÔLE
TECHNIQUE DES PONTS D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC LE SIEVAM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention relative au contrôle technique et aux prestations associées sur les points d'eau incendie (PEI) communaux, confiés au SIEVAM (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient).

Conformément au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Val d'Oise, ce contrôle technique périodique doit être effectué tous les deux ans (années paires) sous l'autorité de la commune et comprend :

Le contrôle du débit et de la pression ;

Les contrôles fonctionnels des poteaux d'incendie ;

L'accompagnement du SDIS 95 en année impaire lors de la reconnaissance opérationnelle ;

La rédaction d'un rapport diagnostic et la mise à jour de la base de données REMOcRA du SDIS 95.

La prestation est proposée au tarif de 25 € HT par PEI pour l'année 2026 (tarif révisable selon les modalités prévues à la convention). La convention est conclue pour une durée de 2 ans, tacitement reconductible une fois.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. APPROUVE les Termes de la convention 2026 définissant les prestations de contrôle technique des points d'eau incendie (PEI) à passer avec le SIEVAM.

Envoyé en préfecture le 19/09/2026

Reçu en préfecture le 19/09/2026

Publié le

ID : 095-219503018-20260914-2026_40-DE



2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions :0).

Le Secrétaire de séance
M. Guillaume RAIMOND

Le Maire
M. Jean-Yves BOUQUEREL



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Pontoise le / / et de sa publication légale le / /

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (voir modèle arrêté)